

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Dominique STREBLY en qualité de Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président à Monsieur Dominique STREBLY,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Dominique STREBLY, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans les domaines suivants :

### **Relations avec les autorités de sécurité civile et de sécurité publique et Centre de supervision urbain métropolitain,**

Cette délégation s'exercera en cohérence avec les objectifs fixés par le Vice-Président en charge des Coopérations et services aux communes, Monsieur Jean BAUCHEZ.

### **Accueil des Gens du Voyage**

Cette délégation s'exercera en cohérence avec les objectifs fixés par le Vice-Président en charge de l'Habitat et logement, Monsieur Frédéric NAVROT.

**Article 2 :** Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Dominique STREBLY reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

8. S'agissant des propriétés de Metz Métropole

8.b Conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.

10. S'agissant de l'urbanisme

10.c Solliciter pour les opérations poursuivies par Metz Métropole les autorisations d'urbanisme (notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux et déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les autorisations de défrichement, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique STREBLY, la suppléance est exercée par Monsieur Jean BAUCHEZ, 6ème Vice-Président, au titre des Relations avec les autorités de sécurité civile et de sécurité publique et Centre de supervision urbain métropolitain, et par Monsieur Frédéric NAVROT, 15ème Vice-Président, au titre de l'Accueil des Gens du Voyage.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Dominique STREBLY en date du 15 juillet 2020.

**Article 5 :** Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

**Article 6 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231002-ARR-DSTREBLY-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz,

Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le 2 octobre 2023  
Signature précédée de la mention  
« Bon pour Acceptation » :

Bon pour acceptation